Nations Unies CTOC/COP/WG.6/2017/L.1

Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
8 mai 2017
Français
Original: anglais

Groupe de travail sur les armes à feu
Vienne, 8 au 10 mai 2017

Projet de rapport

I. Introduction

1. Dans sa résolution 5/4, intitulée “Fabrication et trafic illicites d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions”, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé, conformément au paragraphe 3 de l’article 32 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au paragraphe 2 de l’article 2 de son règlement intérieur, de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu qui serait présidé par un membre de son Bureau et chargé de la conseiller et de l’aider à s’acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

2. Dans cette même résolution, la Conférence a également décidé que le Groupe de travail devait remplir les fonctions suivantes: a) faciliter l’application du Protocole relatif aux armes à feu par l’échange de données d’expérience et de pratiques entre experts et praticiens du domaine; b) lui faire des recommandations sur les mesures que les États parties pourraient prendre pour mieux appliquer les dispositions du Protocole relatif aux armes à feu; c) l’aider à donner des orientations à son secrétariat en ce qui concerne les activités de ce dernier et l’élaboration d’outils d’assistance technique ayant trait à l’application du Protocole relatif aux armes à feu; et d) lui faire des recommandations sur les moyens qui permettraient au groupe de travail de mieux coordonner son action avec celle des différents organismes internationaux qui luttent contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, s’agissant d’appuyer et de promouvoir l’application du Protocole relatif aux armes à feu.

3. Dans sa résolution 7/1, intitulée “Renforcement de l’application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s’y rapportant”, la Conférence a décidé que le Groupe de travail sur les armes à feu constituerait un élément permanent de la Conférence des Parties, lui communiquant ses rapports et recommandations, et l’a encouragé à envisager de se réunir chaque année, s’il y avait lieu.

4. Dans sa résolution 8/2, la Conférence a décidé de poursuivre le processus de création du mécanisme d’examen de l’application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s’y rapportant sur la base des recommandations contenues dans le rapport de la réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d’étudier toutes les options

Merci de recycler

envisageables pour un mécanisme approprié et efficace d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, tenue à Vienne les 6 et 7 juin 2016. Dans cette même résolution, la Conférence a décidé également de mettre au point, afin de les examiner et de les adopter à sa neuvième session, des procédures et règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen, qui devait satisfaire aux principes et caractéristiques énoncés dans sa résolution 5/5.

5. Toujours dans cette même résolution 8/2, la Conférence a décidé que le mécanisme d'examen couvrirait progressivement l'ensemble des articles de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, pour chacun des instruments auxquels les États étaient parties, regroupés par thèmes en fonction de la teneur des dispositions qui y figuraient, et que, aux fins de l'examen de chacun des axes thématiques autour desquels étaient regroupés les articles, le groupe de travail compétent établirait, au cours des deux années suivantes, avec l'aide du Secrétariat, un questionnaire d'auto-évaluation court, précis et ciblé.

6. Dans sa résolution 8/3, la Conférence s'est félicitée de l'engagement que les États Membres avaient pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de réduire nettement le trafic d'armes à feu dans le cadre des efforts qu'ils déployaient pour promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

II. Recommandations

7. Lors de sa réunion tenue à Vienne du 8 au 10 mai 2017, le Groupe de travail sur les armes à feu a adopté les recommandations présentées ci-après.

A. Recommandations générales

8. …

Recommandation 1

Recommandation 2

Recommandation 3

Recommandation 4

Recommandation 5

B. Recommandations concernant des sujets particuliers

1. Recommandations concernant la contribution du Protocole relatif aux armes à feu à la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable

a) Recommandations concernant la conservation des informations et le marquage (articles 7 et 8 du Protocole)

Recommandation 6

Recommandation 7

Recommandation 8

b) Recommandations concernant les contrôles relatifs au transfert et au courtage (articles 10 et 15)

Recommandation 9

Recommandation 10

Recommandation 11

c) Recommandations concernant les mesures de sécurité et les contrôles aux frontières (article 11)

Recommandation 12

Recommandation 13

Recommandation 14

d) Recommandations concernant l'incrimination (article 5)

Recommandation 15

Recommandation 16

Recommandation 17

e) Recommandations concernant la confiscation et la saisie (article 6)

Recommandation 18

Recommandation 19

Recommandation 20

f) Recommandations concernant la coopération en matière de traçage, l'échange d'informations et la coopération internationale entre les services de détection et de répression et l'appareil judiciaire (articles 12 et 13 du Protocole)

Recommandation 21

Recommandation 22

Recommandation 23

2. Recommandations concernant la contribution du Protocole relatif aux armes à feu à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de systèmes de contrôle donnant aux États les moyens de lutter efficacement contre le trafic illicite d'armes à feu

a) Recommandations concernant les données d'expérience et les meilleures pratiques

Recommandation 24

Recommandation 25

Recommandation 26

b) Recommandations concernant les moyens d'évaluer l'efficacité des mesures de contrôle

Recommandation 27

Recommandation 28

Recommandation 29

c) Recommandation concernant la nouvelle formulation de l'indicateur 16.4.2

Recommandation 30

Recommandation 31

Recommandation 32

III. Résumé des délibérations

9. …

10. …

IV. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

11. La cinquième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu s'est tenue à Vienne du 8 au 10 mai 2017.

12. La réunion a été ouverte par M. Joel Hernández Garcia (Mexique), Président du Groupe de travail, qui a fait une déclaration et présenté un aperçu du mandat du Groupe, de ses objectifs et des questions dont il était saisi.

13. À l'ouverture de la réunion, une déclaration a été faite par le Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

14. Des déclarations liminaires ont aussi été prononcées par les Parties suivantes au Protocole relatif aux armes à feu: Union européenne, Costa Rica, Cuba, Guatemala, Équateur, Mexique, Belgique, Turquie, Sénégal, Iraq, Algérie, Brésil, Oman, République démocratique du Congo, Mauritanie, Koweït, Pérou et Maroc.

15. La Chine, État signataire, a également fait une déclaration.

16. Les représentants du Niger, du Tchad et de la Commission du bassin du lac Tchad ont aussi fait des déclarations.

B. Déclarations

17. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants parties au Protocole relatif aux armes à feu: …

18. Sous la conduite de la Présidente, il a été procédé à l'examen du point 2 par les intervenants suivants: William Kullman (États-Unis), Emmanuel Vallens (Union européenne) et Chaibou Samna (Niger).

19. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes au Protocole relatif aux armes à feu: …

20. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes au Protocole relatif aux armes à feu: …

21. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes au Protocole relatif aux armes à feu: …

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

22. À sa 1re séance, le 8 mai 2017, le Groupe de travail a adopté par consensus l'ordre du jour suivant, qui avait été modifié oralement:

1. Questions d'organisation:

   a) Ouverture de la réunion;

   b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

2. Contribution du Protocole relatif aux armes à feu à la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable ainsi qu'à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de systèmes de contrôle donnant aux États les moyens de lutter efficacement contre le trafic illicite d'armes à feu.

3. Préparation du questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole relatif aux armes à feu.

4. Autres questions.

5. Adoption du rapport.

D. Participation

23. Les États ci-après, parties au Protocole relatif aux armes à feu, étaient représentés à la réunion: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, Gabon, Guatemala, Hongrie, Italie, Kenya, Koweït, Maroc, Mauritanie, Mexique, Norvège, Oman, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République démocratique du Congo, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Tchéquie, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) …

24. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale qui est partie au Protocole relatif aux armes à feu, était représentée à la réunion.

25. Les États ci-après, signataires du Protocole relatif aux armes à feu, étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Australie, Canada, Chine, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord …

26. Les États ci-après, qui ne sont ni parties ni signataires du Protocole relatif aux armes à feu, étaient représentés par des observateurs: Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Colombie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Malte, Namibie, Niger, Pakistan, Philippines, Qatar, Sri Lanka, Tchad, Yémen …

27. Les services du secrétariat et les programmes du système des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: ONUDC …

28. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Commission du bassin du lac Tchad, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes, Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage.

29. La liste des participants figure dans le document CTOC/COP/WG.6/2017/INF/1/Rev.1.

E. Documentation

30. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants:

a) Ordre du jour provisoire annoté (CTOC/COP/WG.6/2017/1);

b) Projet de questionnaire établi par le Secrétariat pour l'examen de l'application du Protocole relatif aux armes à feu, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence (CTOC/COP/WG.6/2017/2);

c) Document d'information établi par le Secrétariat sur la contribution du Protocole relatif aux armes à feu à la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable et les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir sa ratification et sa mise en œuvre (CTOC/COP/WG.6/2017/3).

IV. Adoption du rapport

31. Le 10 mai 2017, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur les travaux de sa réunion.